



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Asociación HazteOir.org, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies n'a cessé d'exprimer son engagement en faveur de la promotion des femmes et des filles dans le monde entier. S'il est vrai que de grands progrès ont été réalisés dans ce domaine, le droit le plus fondamental, à savoir le droit à la vie, est souvent oublié et exclu de ce dialogue. En premier lieu, il va de soi que chaque être humain mérite que son droit à la vie soit reconnu et respecté.

Parallèlement au droit à la vie, nous devons continuer à aller de l'avant afin de remédier à la problématique de l'accès aux biens et services de base, à savoir l'alimentation, l'eau salubre, l'éducation, le logement, un emploi rémunéré, les soins de santé, la sûreté et la sécurité, dont l'acuité ne se dément pas. Il importe que cette instance accorde toute la priorité voulue aux thèmes susmentionnés. Les gouvernements et cette instance peuvent et devraient faire davantage en ce sens.

Asociación HazteOir.org est indignée et consternée qu'à l'heure actuelle, il y ait encore des pays où l'on accorde moins de valeur aux femmes et aux filles qu'aux hommes et aux garçons. Dans ces pays, les petites filles à naître sont souvent privées de leur droit fondamental à la vie, et ceci uniquement en raison de leur genre. Dans ces pays, on estime que les hommes méritent davantage de vivre que les femmes et les filles. L'avortement basé sur le sexe du fœtus et l'infanticide, ainsi que l'accès à la santé de la procréation ou aux droits en matière de procréation, sont présentés comme des solutions judicieuses qui permettent d'éviter de donner naissance à une petite fille. L'Organisation des Nations Unies, les groupes de travail régionaux, les États Membres, les organisations non gouvernementales ainsi que les individus peuvent et devraient faire davantage pour prévenir cette injustice. En tant que pionniers des droits de l'homme, nous pouvons commencer par reconnaître notre droit le plus fondamental : celui du droit à la vie. Les femmes et les filles du monde entier méritent que nous consentions nos efforts en ce sens.

En reconnaissant le droit fondamental à la vie des femmes et des filles, nous devons poursuivre nos efforts visant à trouver des solutions dont l'objectif est de garantir l'égalité d'accès aux biens et services de base susmentionnés.

La soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme a examiné le thème prioritaire intitulé « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ». Parmi ces défis, Asociación HazteOir.org estime que l'accès à l'éducation et aux infrastructures demeurent des objectifs prioritaires réalisables, en particulier pour les femmes et les filles vivant en zones rurales défavorisées. Mais nous savons qu'il reste encore beaucoup à faire.

Victimes d'un engrenage qui ne cesse de se perpétuer, les femmes rurales et leurs familles disposent de moins de possibilités pour s'arracher à la pauvreté et risquent de recevoir une éducation ainsi que des soins de santé de qualité inférieure. On relève parmi les femmes qui vivent dans les zones rurales excentrées et privées de services publics essentiels un pourcentage accru d'abandon scolaire, des salaires moins élevés, le manque d'accès au marché du travail et des incidences sur leur santé physique et mentale.

Asociación HazteOir.org estime que toutes les femmes et les filles devraient avoir accès à une éducation de qualité afin d'être en mesure de contribuer à la promotion du bien-être de leur famille, communauté, pays ou région. Le manque d'éducation nuit à la qualité de vie de leurs enfants ainsi que des personnes vivant

dans leur communauté. Il ressort des données mondiales que plus les mères sont éduquées, plus le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans diminue.

L'égalité des chances ainsi que l'accès à l'éducation des femmes et des filles devraient être encouragés à tous les niveaux, y compris, mais sans s'y limiter, à l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et spécialisé, l'enseignement non traditionnel, l'alphabétisation des adultes, le perfectionnement, et la formation professionnelle.

Dans les pays en développement, 50 % seulement des femmes enceintes sont en mesure de bénéficier de soins prénataux (comprenant au moins une visite prénatale). Nombre de femmes rurales meurent pendant la grossesse en raison de leur incapacité à se rendre dans un établissements de santé. Le manque d'accès aux soins obstétricaux d'urgence constitue un scandale à l'échelle du monde. L'ONU peut et devrait faire davantage pour les femmes et les filles rurales.

Malheureusement, certains membres de la communauté internationale utilisent les besoins des femmes et des filles comme prétexte et stratégie pour promouvoir des politiques sociales et sanitaires controversées, que ce soit dans le domaine de l'éducation ou de la santé.

Lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des politiques publiques, en particulier les objectifs et cibles de pays, il convient de tenir compte des différences culturelles qui caractérisent chaque société et de respecter les objectifs de politique nationale propres à chaque pays.

L'Organisation des Nations Unies, ses organismes spécialisés et les États Membres doivent veiller à ne pas donner l'aval à, voire promouvoir, une approche élargie de la santé sexuelle et procréative, y compris ce que l'on appelle une éducation sexuelle complète, qui semble relever d'une idéologie prônant la refonte des normes sociales relatives à la vie familiale et à la sexualité plutôt que de l'amélioration de la santé des femmes et des filles.

Les investissements destinés à réduire la mortalité maternelle et post-infantile devraient viser à rendre la grossesse et l'accouchement plus sûrs tant pour la mère que pour l'enfant à naître. Les objectifs du Millénaire pour le développement se sont efforcés au contraire de mettre l'accent sur la santé maternelle et les interventions ciblées qui permettent de prévenir les décès maternels. Malheureusement, il semblerait que le Programme 2030 donne de nouveau la part belle à la réduction de la fécondité aux dépens de la santé maternelle.

À l'occasion, on pourrait penser que l'utilisation de contraceptifs, voire le recours à l'avortement des enfants à naître constituent une réponse adéquate aux difficultés que rencontrent les mères sur le plan de la santé. Il convient de noter toutefois que ces situations sont, dans bien des cas, aggravées par la pauvreté ou l'isolement géographique, qui compromettent l'accès à des établissements de santé ou à des soins appropriés.

Des résultats concrets seront à la portée de la communauté internationale lorsqu'elle révisera ses priorités et concentrera son attention sur la santé maternelle, néonatale et infantile. Il n'y a aucune raison pour que les femmes meurent en donnant la vie ; il existe de nombreux programmes de santé qui visent à améliorer l'infrastructure des hôpitaux, des protocoles qui permettent d'assurer le suivi médical de la grossesse et le développement du fœtus, ainsi que la prestation de soins post-partum.

Si bon nombre de personnes présentent l'avortement et la contraception comme une panacée, il convient de noter que les femmes rurales ou vivant dans la pauvreté ne meurent pas lorsqu'elles donnent naissance à des enfants non désirés, mais bien à des enfants qu'elles ont réellement souhaités avoir.

Une question légitime qui se pose serait de savoir ce qui se produirait si les ressources investies dans la promotion d'une culture de la contraception et de l'avortement étaient utilisées pour appuyer le droit à la vie ainsi que le bien-être des mères enceintes, des enfants à naître et déjà nés. Les ressources réinvesties pourraient servir à améliorer les installations médicales existantes et à en créer de nouvelles. Il conviendrait de former davantage de médecins et de professionnels de l'accouchement. En outre, il conviendrait de construire des routes plus sûres et mettre en place des systèmes de transport plus efficaces pour permettre aux femmes et aux filles rurales vivant dans la pauvreté d'avoir accès aux établissements de santé et aux soins de santé maternelle.

Lors des négociations des précédentes sessions de la Commission de la condition de la femme, il a été difficile pour les États Membres de parvenir à un accord sur des conclusions concertées. Bien souvent, les conclusions concertées de la Commission ont mis l'accent sur des questions qui dépassaient le cadre d'un accord international, tout en s'attachant à promouvoir des politiques controversées dont il s'avère qu'elles n'ont pas encore mis en évidence une amélioration de la santé en général.

Certains groupes présentent l'avortement comme une panacée pour les femmes et les filles. À l'intérieur du système des Nations Unies, des intervenants tels que les groupes de travail, les organes de suivi des traités, les titulaires de mandat ou des employés (qui agissent bien souvent en dehors de leurs mandats respectifs) lancent un appel aux États afin qu'ils abrogent les lois qui protègent la vie des enfants à naître. Ces voix laissent entendre, à tort, que là où l'avortement est autorisé, la santé des femmes n'en est que meilleure. Les données sur la mortalité maternelle recueillies à l'échelle mondiale font état d'une réalité différente, en ce qu'il n'existe pas de corrélation nette entre une législation permissive en matière d'avortement et la santé maternelle. Selon les données disponibles, la santé maternelle s'améliore de façon générale lorsque diminue le nombre de décès maternels, quel que soit leur cause (y compris l'avortement).

Parallèlement, les violations des droits de l'homme, comme l'avortement, la stérilisation forcée, l'avortement forcé, l'avortement sélectif en fonction du sexe du fœtus et les politiques de planification de la famille contraignantes et discriminatoires, passent souvent inaperçues, et les mêmes pays, groupes de travail, organes de suivi des traités et titulaires de mandats gardent le silence. L'avortement continue de faire beaucoup plus de victimes parmi les filles en raison de la sélection prénatale en fonction du sexe du fœtus. Dans les régions du monde où prévaut la préférence pour les fils, les fœtus féminins sont avortés avant même d'avoir pu pousser leur premier cri. L'ONU peut et devrait faire davantage pour les femmes et les filles rurales.

Les zones rurales ou pauvres sont des cibles faciles pour l'industrie de l'avortement. Or, les femmes et les filles méritent d'être protégées. Elles ont besoin que les États Membres dénoncent et punissent ces crimes et œuvrent de concert pour redonner naissance à un monde où la vie des femmes et des enfants est sacrée et où leur corps est toujours respecté, partout, et par tous. L'ONU peut et devrait faire davantage pour les femmes et les filles rurales.